

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER
Service Agriculture, Forêt
et Développement Rural

ARRÊTÉ DU 8 DECEMBRE 2011

**ARRÊTÉ PORTANT FIXATION DU PRIX ANNUEL DES VINS
DEVANT SERVIR DE BASE AU CALCUL DES FERMAGES
DANS LE DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE POUR
LA CAMPAGNE 2010 – 2011
(du 1^{er} Novembre 2010 au 31 Octobre 2011) Récolte 2010**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU l'article L. 411 – 11 du Code Rural,

VU la loi n° 95-2 du 2 janvier 1995 relative au prix des fermages,

VU l'Arrêté Préfectoral du 10 Mai 2007 fixant les modalités de calcul du prix des baux à ferme en GIRONDE,

VU l'arrêté Préfectoral du 6 Décembre 2011 concernant la modification du coefficient applicable à l'appellation PESSAC LEOGNAN,

VU l'arrêté préfectoral du 02/05/2010 portant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et la décision de subdélégation du DDTM du 01/09/2011,

VU l'avis émis et les propositions de la Commission des Baux Ruraux tenue à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde, le 24 novembre 2011,

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.

ARRÊTÉ

ARTICLE PREMIER – le prix des vins est fixé par appellation de la façon suivante :

VINS BLANCS EN EUROS

LIQUOREUX

	TONNEAU 900 L	Hectolitre
SAUTERNES	4178,00	464,00
BARSAC	3906,00	434,00
CERONS	1812,50	201,50
GRAVES SUPÉRIEUR	1503,00	167,00
SAINTE CROIX DU MONT	1861,00	207,00
LOUPIAC	2063,00	229,00
CADILLAC	1217,50	135,50
Ières COTES DE BORDEAUX	1217,50	135,50
COTES BX - SAINT MACAIRE	1053,00	117,00
BORDEAUX SUPÉRIEUR	1053,00	117,00

SECS

	TONNEAU 900 L	Hectolitre
PESSAC LEOGNAN	3083,50	342,50
GRAVES	1451,50	161,50
GRAVES DE VAYRES	1053,00	117,00
ENTRE DEUX MERS	1053,00	117,00
ENTRE DEUX MERS HAUT BENAUGE	1053,00	117,00
BORDEAUX	1053,00	117,00
STE FOY DE BORDEAUX	1053,00	117,00
COTES BOURG	1053,00	117,00
BLAYE - COTES DE BORDEAUX	1010,50	112,50
COTES DE BLAYE	1015,00	113,00
VINS DE FRANCE 10 °:	387,50	43,00

VINS ROUGES ET ROSES EN EUROS**MÉDOC**

	TONNEAU 900 L	Hectolitre
SAINT JULIEN	6354,00	706,00
MARGAUX	7311,00	812,50
PAUILLAC	6354,00	706,00
SAINT ESTEPHE	4867,50	541,00
LÍSTRAC	1989,00	221,00
MOULIS	2258,00	251,00
HAUT MÉDOC	1831,00	203,50
MÉDOC	1304,50	145,00

GRAVES

	TONNEAU 900 L	Hectolitre
PESSAC LEOGNAN	2855,00	317,00
GRAVES	1110,50	123,50

POMEROL

	TONNEAU 900 L	Hectolitre
POMEROL	6229,00	692,00
LALANDE DE POMEROL	3467,00	385,00

SAINT EMILION

	TONNEAU 900 L	Hectolitre
SAINT EMILION	3143,00	349,00
SAINT GEORGES	2255,50	250,50
PUISSEGUIN	2181,50	242,50
MONTAGNE	2244,50	249,50
LUSSAC	2195,50	244,00
CANON FRONSAC	1559,50	173,50
FRONSAC	1128,50	125,50

COTES

	TONNEAU 900 L	Hectolitre
CÔTES DE BOURG	989,00	110,00
BLAYE COTES DE BORDEAUX	797,50	88,50
CASILLON COTES DE BORDEAUX	903,00	100,50
FRANCS COTES DE BORDEAUX	791,50	88,00
GRAVES DE VAYRES	810,00	90,00
COTES DE BORDEAUX	806,50	89,50
STE FOY DE BORDEAUX	820,50	91,00

BORDEAUX

	TONNEAU 900 L	Hectolitre
BORDEAUX SUPÉRIEUR	866,00	96,00
CLAIRET	904,50	100,50
BORDEAUX ROSE	811,50	90,00
BORDEAUX	778,50	86,50
VINS DE FRANCE 10 °:	382,50	42,50

Frais de mise en bouteille : 0,85 € H.T./bouteille (ou 0,97 € TTC/bouteille)

ARTICLE 2 :- Le loyer annuel en monnaie à l'hectare, des terres portant des cultures pérennes arboricoles est fixé comme suit :

VERGERS de Pruniers

Catégorie	Maxima	Minima
	Euros	Euros
1 ^{ère} Catégorie	516	430
2 ^{ème} Catégorie	430	344
3 ^{ème} Catégorie	344	172

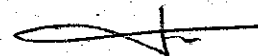
VERGERS de Pommiers

Catégorie	Maxima	Minima
	Euros	Euros
1 ^{ère} Catégorie	949,91	565,01
2 ^{ème} Catégorie	565,01	399,08

ARTICLE 4 : - La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde, MM les Sous Préfet de la Gironde, le Directeur Départemental Délégué des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Bordeaux, le 8 Décembre 2011

P/LE PRÉFET,
P/Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer, et par délégation
La Chef de Service



Nathalie FABRE

COMMUNIQUE

PRIX ANNUEL DES VINS DEVANT SERVIR DE BASE AU CALCUL DES FERMAGES

Arrêté portant fixation du prix annuel des vins devant servir de base au calcul des fermages dans le Département de la Gironde pour la campagne 2010 – 2011 (récolte 2010)

Toute personne intéressée par le texte peut en être destinataire:

- ✓ soit en envoyant une enveloppe timbrée avec mention de son adresse à :

**D.D.T.M. – Service Agriculture Forêt
et Développement Rural**

Cité Administrative

Rue Jules Ferry

Boîte 90

33090 BORDEAUX CEDEX

- ✓ soit en adressant un mel à :

ddtm-aides-sea@gironde.gouv.fr

Le texte sera également mis à disposition des différentes organisations professionnelles et organismes de conseil.